

COMMUNE de CHAMELET
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} Octobre 2018

Date de convocation et d'affichage : 15/09/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Président : Ariane AUBONNET, Maire

Secrétaire de séance élu : Sabrina BENETEAU

Membres présents à la séance : Christophe AUDARD, Alain BARRE, Bernard BATAILLE, Sabrina BENETEAU, Alain CHAMBRU, André CLEMENT, Patrice GARDETTE, Julien PEYROCHE, Henri PINATEL, André RAGINEL

Membres absents excusés : Pierre CALA (Pouvoir à Henri PINATEL), Florence MARTHINET (Pouvoir à Sabrina BENETEAU)

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMELET, sous la Présidence de Madame Ariane AUBONNET, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018.
- FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MONSIEUR DE FREITAS.
- VALIDATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE CHAMELET (CARTE).
- APPROBATION DE LA PRISE DE COMPETENCE DES MAISONS DE SERVICES PUBLICS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (CCBPD).
- CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AZERGUES (SAVA) ET LA COMMUNE DE CHAMELET, POUR LES TRAVAUX DE LA MONTEE DES PAVES.
- CONVENTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DE L'ECOLE RICHE DE PRONY DE CHAMELET, VERS LE CENTRE NAUTIQUE AQUAVAL, AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN (COR).
- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, POUR L'ANNEE 2019.
- MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, EN VUE DE LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR CHAMELET, POUR L'ANNEE 2019.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 Juillet 2018, est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS :

N° 2018-04-01

OBJET : FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MONSIEUR MARC DE FREITAS :

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que **Monsieur Marc DE FREITAS a occupé, le Vendredi 24 Août 2018, le domaine public (parking de la Salle des Fêtes de Chamelet), de 14h30 à 18h00, pour installer son étal et sa tonnelle pour vendre de l'outillage,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à **50,00 € pour Monsieur Marc DE FREITAS**, pour l'installation de son étal et de sa tonnelle pour vendre de l'outillage. Ce tarif est fixé pour la vente de Monsieur Marc DE FREITAS, pour le Vendredi 24 Août 2018, de 14h30 à 18h00.

- de charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

N° 2018-04-02

OBJET : VALIDATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE CHAMELET (CARTES) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-17

VU le Code de l'environnement (article L123-1 et suivants, R123-1 et R123-6),

VU le décret n°94-469 du 3 Juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 21 Juillet 2018 dispensant d'évaluation environnementale spécifique le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

VU l'arrêté municipal du 8 Septembre 2018 proposant le projet de zonage d'assainissement à l'enquête publique,

VU les cartes présentées du zonage d'assainissement des eaux usées, collectif ou non collectif (vue d'ensemble et vue détaillée),

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées, doit délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire communal en précisant :

1) Les zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer le financement (investissement et exploitation) des équipements d'assainissement collectifs permettant la collecte, l'épuration et le rejet au milieu naturel des eaux usées domestiques. La collectivité devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement. Les coûts du service seront répercutés sur le prix de l'eau (redevance) pour les usagers bénéficiant du service ;

2) **Les zones d'assainissement non collectif, où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et, si elle le décide, leur entretien (art. L2224-8-III).** Le conseil et l'assistance technique aux usagers seront assurés par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le financement des équipements (investissement et exploitation) d'assainissement non collectif revient aux particuliers, la maîtrise d'ouvrage est privée. Les coûts du SPANC seront répercutés sur le prix de l'eau par une redevance pour les usagers bénéficiant du service.

Le tracé du périmètre est établi sur un fond cadastral actualisé. Le plan de zonage approuvé, après enquête publique, constitue une pièce opposable aux tiers, annexée au document d'urbanisme communal (Carte Communale ou PLU). En effet, toute attribution nouvelle de certificat d'urbanisme ou de permis de construire sur le territoire communal tiendra compte du plan de zonage d'assainissement.

Par ailleurs, le plan de zonage n'est pas figé définitivement : il pourra être modifié, notamment pour des contraintes nouvelles d'urbanisme, en respectant les procédures légales (enquête publique).

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation de la carte communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Chamelet (carte ci-annexée),

- de charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé sera annexé à la carte communale.

Une copie de cette délibération sera dressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage.

Conformément aux articles R.123-18, R.123-19, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois, et une publication sera faite dans les journaux diffusés dans le département.

Le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Adopté à l'unanimité

N° 2018-04-03

OBJET : APPROBATION DE LA PRISE DE COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (CCBPD), « DES MAISONS DE SERVICES PUBLICS ».

VU la délibération n° DEL2018059, adoptée lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, réuni en séance le 20 Juin 2018, relative à la prise de compétence « Maison de Services Publics »,

Considérant la demande de Monsieur Daniel PACCOUD, Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, en date du 17 Juillet 2018, afin que le **Conseil Municipal de Chamelet se prononce sur cette prise de compétence nouvelle,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la prise de compétence « Maison de Services Publics », par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD),

- de charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité

N° 2018-04-04

OBJET : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AZERGUES (SAVA) ET LA COMMUNE DE CHAMELET, POUR LES TRAVAUX DE LA MONTEE DES PAVES.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux, un projet de convention entre la Commune de Chamelet et le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA), dans lequel le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues mandate la Commune de Chamelet comme maître d'ouvrage pour réaliser « le réseaux des eaux usées de la Montée des Pavés », à Chamelet,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier qui lui est soumis, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De réaliser pour le compte du Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA), le réseau des eaux usées de la Montée des Pavés, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention destinée à accepter le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération du Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA), selon les conditions fixées dans celle-ci (convention de mandat ci-annexée),

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Le montant total de l'estimation des travaux sous mandat est de 8 806,67 Euros HT, soit 10 568,00 Euros TTC.

Adopté à l'unanimité

N° 2018-04-05

OBJET : CONVENTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DE L'ECOLE RICHE DE PRONY DE CHAMELET, VERS LE CENTRE NAUTIQUE AQUAVAL, AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN (COR).

Vu la convention soumise au Conseil Municipal (ci-annexée),

Considérant l'intérêt que la Commune de Chamelet aurait à concrétiser la mise en place d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), dans le cadre du transport scolaire des élèves de l'Ecole Riche de Prony de Chamelet vers le Centre Nautique AQUAVAL, durant l'année scolaire 2018/2019,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de préciser les conditions de transport scolaire des enfants des écoles de Grandris et de Chamelet vers le Centre Nautique AQUAVAL, les lundis de 14h40 à 15h20 pendant 10 séances, à compter du lundi 24 septembre 2018 jusqu'au lundi 10 décembre 2018. La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien prendra en charge les élèves de Chamelet pour leur déplacement vers la piscine de Tarare (Centre Nautique AQUAVAL) aux jours choisis par l'école de Grandris pour se rendre à cette piscine. Le coût unitaire de ce transport Aller /Retour (Grandris Tarare via Chamelet) est de 176,00 € HT. Le coût sera pris en charge intégralement par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien. **Une participation à hauteur de 30% sera demandée à la Commune de Chamelet. La facturation sera établie à la fin de la période. Le coût total de cette participation sera donc de 528,00 € HT.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention destinée à la mise en place d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), dans le cadre du transport scolaire des élèves de l'Ecole Riche de Prony de Chamelet, vers le Centre Nautique AQUAVAL, durant l'année scolaire 2018/2019 (convention ci-annexée).**

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité

N° 2018-04-06

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, POUR L'ANNEE 2019.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, pour l'année 2019.

La Commune de Chamelet, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la SPA de Lyon et du Sud-Est, le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 et L211-26 du Code Rural, les animaux trouvés errants ou en divagation sur le territoire de la commune, qu'elle a capturés.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux est de 0,40 euros par an et par habitants, soit pour la Commune de Chamelet de **266,00 Euros** (Population de Chamelet au 1^{er} septembre 2018 : 665 habitants). Ce forfait ne comprend ni la capture, ni le transport en fourrière, des chiens et chats errants ou en divagation trouvés sur le territoire de la Commune de Chamelet. Pour rappel, les chiens et les chats doivent être déposés et enregistrés durant les horaires d'ouverture de la structure d'accueil (site de Brignais - Rhône). **Pour l'année 2019, cette convention permet la prise en charge exceptionnelle de 15 chats sous le régime de la fourrière.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter la proposition de renouvellement de la convention de fourrière (C2B - SC+15 chats/2019) avec la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, pour l'année 2019, avec un montant forfaitaire de l'indemnité**

de 266,00 €, au titre de l'accueil et du gardiennage, des chiens et de 15 chats trouvés errants ou en divagation sur le territoire de la Commune de Chamelet.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de fourrière 2019 n° C2B - SC+15 chats/2019, entre la Commune de Chamelet et la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est (convention ci-annexée),

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité

N° 2018-04-07

OBJET : MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, EN VUE DE LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR CHAMELET, POUR L'ANNEE 2019.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de **procéder à la mise en place d'un partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune de Chamelet, pour l'année 2019.** La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune de Chamelet peut être source de difficultés. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par de nombreux habitants (bruits, odeurs....) réside dans la gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur le territoire de Chamelet, qu'ils occupent alors de manière plus tranquille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter la proposition de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune de Chamelet, pour l'année 2019.**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Chamelet et la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est (convention ci-annexée),**

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux Communaux de l'Automne 2018 :

Monsieur André CLEMENT expose aux conseillers municipaux la liste des travaux qui seront entrepris sur les bâtiments communaux :

- 1) Salle des Fêtes : Poses des velux et mise aux normes handicapées des toilettes,
- 2) Mairie : Démoussage du toit, remplacement des chéneaux et peinture du plafond et d'un mur de la Salle du Conseil,
- 3) Eglise : Toiture de l'Eglise, plafonds du cœur et de la Sacristie.

Adressage métrique :

Les poteaux ont été posés par Monsieur Noël AURAY. Il faudra ensuite poser les plaques. Une communication sera faite aux habitants avec l'aide des services de la Poste : certificat de numérotation, aide aux démarches... Le dossier devrait être bouclé pour le début de l'hiver.

Cimetière :

Une première information avait été faite à l'entrée de la mairie et de l'ancien cimetière pour certaines concessions en mauvais état en octobre 2017. Quelques familles se sont manifestées. Un procès-verbal a été dressé le 11 septembre 2018, suite à une visite sur place de la Commission « Cimetière » le 5 juillet dernier, sur l'état d'abandon de 12 concessions. Un affichage du Procès-verbal a eu lieu en Mairie et un affichage sera installé le plus rapidement possible (plaque en PVC) à l'entrée de l'ancien cimetière pour une durée de trois ans. Des petites plaques seront également installées devant chaque tombe présumée abandonnée. Le processus de reprise des concessions sera finalisé en automne 2021.

Par ailleurs, un projet de « Jardin du Souvenir » (site cinéraire) sera soumis à délibération prochainement. Le « Jardin du Souvenir » sera installé dans la partie haute du nouveau cimetière (surface d'environ 40 m²).

Association MARPA « LES 3 RUISSEAUX » :

Monsieur André RAGINEL expose aux Conseillers Municipaux que le projet MARPA « LES 3 RUISSEAUX » est un projet de territoire visant à apporter une solution de logements accessibles et adaptés aux personnes âgées autonomes de nos communes, dans l'objectif de les maintenir aussi longtemps que leur santé leur permet à leur domicile. Dans cet objectif, un certain nombre de communes se sont réunies pour porter

ensemble un projet MARPA autour de la construction d'une résidence de 24 logements individuels type T1 et T2 et d'espaces communs partagés sur Ternand et d'un 1^{er} site satellite sur Theizé de 8 logements. Ces logements étant éligibles aux aides APL ET APA. L'Assemblée Générale constitutive de l'Association MARPA « Les 3 Ruisseaux » aura lieu ce 8 octobre 2018. 2 membres du CCAS de Chamelet seront membres représentatifs de la commune au sein de l'association. Pour rappel, la Commune de Chamelet ne pourra être sollicitée que pour participer à l'achat de mobilier en fonction du total des subventions perçues. Madame le Maire et Monsieur Christophe AUDARD ajoutent que c'est un très beau projet pour Chamelet et la vallée d'Azergues.

Travaux « Montée des Pavés » :

Monsieur Alain CHAMBRU rappelle aux conseillers municipaux que les travaux de réseaux sont finis. Les pavés et l'enrobé seront posés cette semaine dans la partie haute du chantier. Le chantier sera normalement fini pour fin novembre, début décembre 2018. La Société METAFER a été consultée pour la pose de gardes corps, le long des chemins secondaires. Il restera ensuite à la Société ORANGE à passer ses câbles dans les fourreaux déjà installés.

Carte Communale et Zonage d'Assainissement :

L'enquête publique est en cours. Un retour sera ensuite fait par Monsieur le Commissaire Enquêteur, après le 19 octobre 2018.

Projets d'urbanisme :

Monsieur Christophe AUDARD rapporte aux conseillers municipaux que pour le terrain ex-AURAY, aucun projet n'est en cours, sauf la mise en place d'un parking. La Société Foncier Concept semble intéressée par le terrain des anciens tennis. Un projet sera exposé aux conseillers municipaux ce mardi 9 octobre, à 19h00.

Projets « VOIRIE 2019 » :

Trois projets envisagés : Parking sur l'ex-terrain AURAY, aménagement de l'accès à la Zone d'Activités de Saint Julien et pose de goudron en haut du Bergeron.

Source de Lonne :

Monsieur Henri PINATEL expose que la Source de Lonne coule enfin près du parking de la Salle des Fêtes.

Une fontaine pourrait être installée à l'avenir.

Rallye « Lyon-Charbonnières-Rhône » :

Monsieur Patrice GARDETTE devient le correspondant du Rallye « Lyon-Charbonnières-Rhône » pour la Commune de Chamelet.

Vente de coupes de bois sur la forêt de la Flachère :

Madame le Maire rappelle qu'une vente de coupes de bois est actuellement en cours sur la forêt de la Flachère (inscriptions jusqu'au 5 octobre 2018).

Ecole Riche de Prony :

Un dépose minute a été instauré aux heures de rentrées et sorties de l'Ecole Riche de Prony. Il semble bien fonctionner.

Madame le Maire déplore que le Maire de la Commune de Létra ait accepté des dérogations venant d'élèves de Chamelet en toute connaissance de cause. En effet, Madame le Maire lui avait fait savoir que ceci mettait en difficulté l'école de Chamelet.

Illuminations du Bourg pour Noël 2018 :

Un nouveau contrat sera étudié prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de Séance,

Sabrina BENETEAU

Le Maire,

Ariane AUBONNET